Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération n° 56-2026
Point 5.6 .5

Point 5.6.5 de l'ordre du jour
Mise à jour du dispositif d'accueil des Free-Movers – EM

EXPOSE DES MOTIFS :

L'accueil d'étudiants Free-Movers à l'EM Strasbourg a été validé par la CFVU en séance du 25 février 2025.
Le présent document a pour objectif de présenter les modalités de mise en œuvre du dispositif à compter de l'année universitaire 2025/2026, la convention type avec les organismes partenaires et de valider le tarif de 600€ demandé par module supplémentaire.

Profils des étudiants

Deux profils d'étudiants Free-Movers sont identifiés :
- Des étudiants accueillis individuellement.
- Des étudiants accueillis dans le cadre d'un partenariat avec un organisme d'accueil.

Inscription des apprenants

Les étudiants seront inscrits pour 1 semestre et suivront 3 à 6 cours.
Ils devront régler les droits universitaires de niveau Licence : 178€ + le tarif spécifique voté en CFVU de 1 800€ pour 3 cours.
Tout cours supplémentaire donnera lieu à une facturation au prorata de ce tarif de base, soit 600€ par cours dans la limite de 6 cours au total par semestre.

Processus de paiement

1. Etudiants accueillis individuellement
    a. Les étudiants devront régler les droits universitaires lors de leur inscription sur APOGEE.
    b. Ils régleront les frais supplémentaires après avoir effectué leur inscription pédagogique. Ce règlement fera l'objet d'une fiche financière établie par l'EM Strasbourg qui définit le montant à régler en fonction des tarifs énoncés ci-dessus.

2. Etudiants accueillis dans le cadre d'un partenariat avec un organisme d'accueil
    a. Les étudiants seront inscrits sur APOGEE sans frais.

b. L'organisme qui gère leur accueil (hébergement, accueil, intégration) prendra en charge le paiement des droits universitaires ainsi que le tarif spécifique.
   i. Ce dispositif fera l'objet d'une convention de partenariat établie entre l'EM Strasbourg et l'organisme d'accueil qui définit le montant à régler en fonction des tarifs énoncés ci-dessous :
      1. Droits universitaires
      2. Frais spécifiques facturés après l'inscription pédagogique. Le tarif dépendra du nombre de cours auxquels les étudiants seront inscrits.

Validation en conseil de composante : 5 juin 2025

Le 1er juillet 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 27 voix pour et 8 abstentions.

Suite à une erreur matérielle, les droits universitaires de niveau licence s'élèvent à 178€ (au lieu de 175€ dans la délibération initiale du 8 juillet 2025).

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente Formation

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la mise à jour du dispositif d'accueil des Free-Movers – EM.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	7
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services

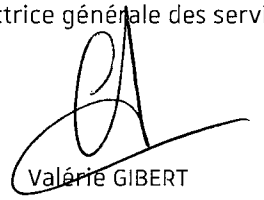

Valérie GIBERT